



Direction des Affaires Immobilières et du Patrimoine (DAIP) – Département Audiovisuel

**MAINTENANCE DE LA TÊTE DE RÉSEAU ET DU RÉSEAU IP DE
TÉLÉDISTRIBUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

ACCORD-CADRE (26M007)

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

SOMMAIRE

1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1	Objet.....	3
1.2.	Présentation du site	3
1.3.	Environnement réglementaire	5
1.4.	Moyens matériels.....	6
1.5.	Qualification du titulaire et de ses personnels	6
1.6.	Représentant du titulaire et permanence téléphonique	7
1.7.	Documents communiqués au titulaire.....	7
2.	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS.....	8
2.1.	Description des installations de la tête de réseau.....	8
2.2.	Description des installations du réseau IPTV	8
3.	DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	12
3.1	Achat de matériels	12
3.2	Réalisation de prestations	12
3.3.	Délais et descriptions des prestations en cas de panne sur la tête de réseau.....	14
3.4.	Délais et descriptions des prestations en cas de panne sur le réseau IPTV	15
4.	ANNEXES.....	16

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet

Le présent accord-cadre a pour objet l'achat de matériels et la commande de prestations ponctuelles pour l'entretien, la maintenance et l'installation des équipements de la tête de réseau et du réseau IPTV de télédistribution de l'Assemblée nationale. Ces prestations interviennent en complément des opérations courantes habituellement réalisées par l'équipe interne du département audiovisuel de la direction des affaires immobilières et du patrimoine.

Les équipements de la tête de réseau comprennent les trois arrivées (satellite, TNT, nodal) et les départs vers les réseaux internes avec ses équipements propres. Les équipements sont constitués de modulateurs, d'encodeurs, de distributeurs SDI ou optiques, d'émetteurs optiques, de commutateurs fibres et RJ45, d'amplificateurs, de répartiteurs et dérivateurs et d'antennes satellite et UHF.

Les équipements des réseaux IPTV comprennent les départs et la distribution principale des bâtiments et secteurs de l'Assemblée nationale. Les équipements sont constitués d'un serveur IPTV et de commutateurs fibre et RJ45.

Les réseaux secondaires HF et les terminaux audiovisuels ne font pas partie de ce marché.

Les installations faisant l'objet du présent accord-cadre sont exploitées par le personnel du département audiovisuel de la direction des Affaires immobilières et du patrimoine (DAIP).

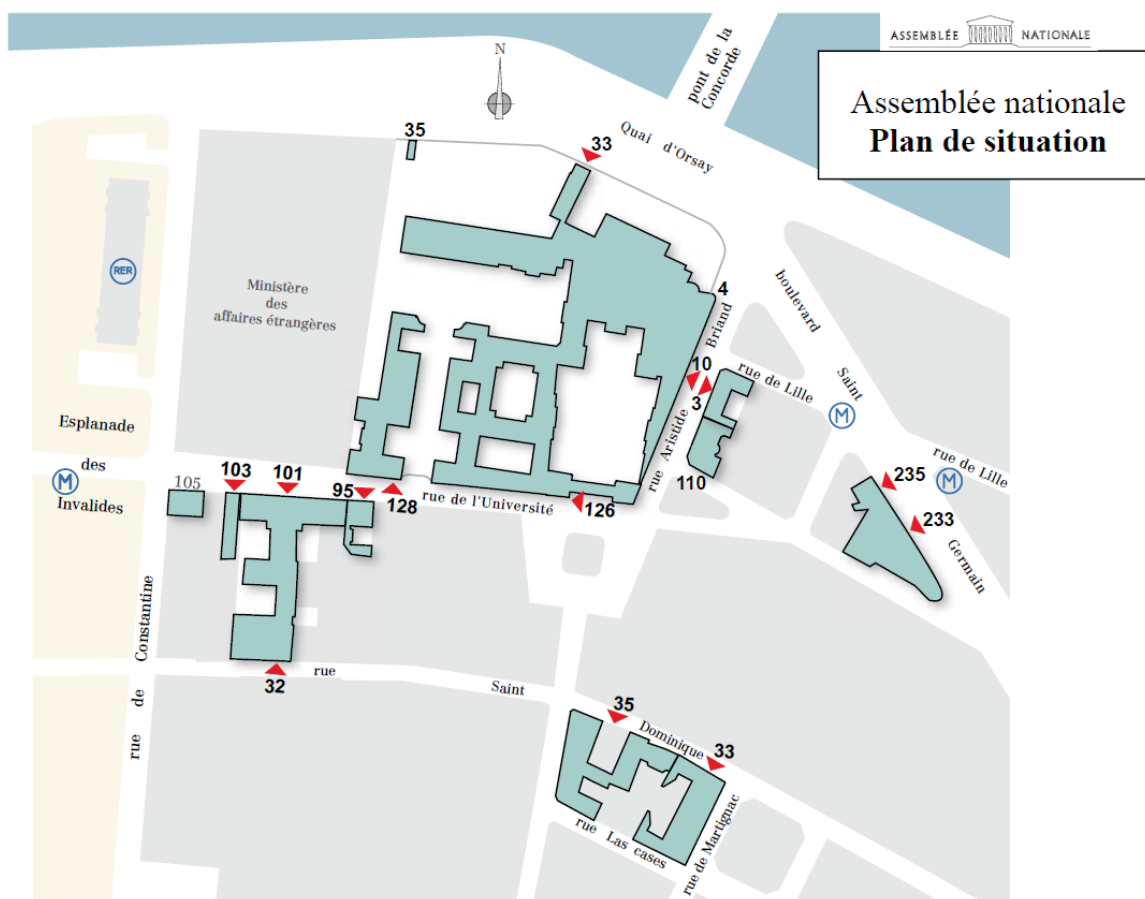
1.2. Présentation du site

1.2.1.Descriptif général

Un descriptif général des sites de l'Assemblée nationale figure dans le cahier des clauses générales applicables aux marchés publics de la DAIP (CCG-AN, version novembre 2022), joint au présent accord-cadre.

Les sites concernés correspondent à sept bâtiments de l'Assemblée nationale, à savoir :

- le Palais-Bourbon situé aux 126 et 128 rue de l'Université **(PBO)**,
- l'ensemble immobilier Chaban-Delmas situé au 101/103 rue de l'Université et 32 rue Saint-Dominique, **(101), (103), (32D)**,
- l'immeuble du 95 rue de l'Université, **(95U)**,
- l'immeuble des 233/235 boulevard Saint-Germain, **(233)**,
- l'immeuble du 3 rue Aristide Briand, **(3AB)**,
- l'immeuble du 110 rue de l'Université, **(110RU)**,
- l'ensemble immobilier Olympe de Gouges, constitué des immeubles des 33 et 35 rue Saint-Dominique **(33D)**.



1.2.2. Contraintes particulières

1.2.1.1. Évolution des installations en cours de marché

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les installations actuelles vont évoluer en cours de l'exécution de l'accord-cadre : cela concerne principalement l'évolution du réseau IPTV avec l'ajout de commutateurs multicast, la possible augmentation de capacité des multiplex DVB-T et IP, l'installation d'encodeurs supplémentaires pour les sources internes.

Les évolutions concernées n'affecteront nullement les prix et obligations prévus au présent accord-cadre.

1.2.1.2. Prise en compte du fonctionnement des sites dans l'exécution des prestations

L'Assemblée nationale organise les opérations de maintenance le plus souvent durant les périodes de suspension des travaux parlementaires. Elles peuvent aussi intervenir en horaires décalés, dans la soirée ou le samedi.

Le titulaire du présent accord-cadre doit disposer de personnels qualifiés en nombre suffisant, pour que les prestations soient réalisées dans les périodicités imparties.

Les CV des personnels intervenant régulièrement sur site doivent être préalablement transmis et approuvés par l'Assemblée nationale. Une certaine stabilité des personnels intervenant sur le site est souhaitée.

1.2.1.3. Accès aux sites et aux installations

Les modalités générales d'accès au site sont décrites dans le CCG-AN (cf. chapitres 2 et 3.1).

L'accès au site est soumis à demande et autorisation préalables.

Les demandes d'accès pour visite devront contenir les informations suivantes :

- Nom, prénom ;
- Date et lieu de naissance ;
- Numéro de téléphone.

Les demandes de laisser-passer (accès de longue durée) devront être accompagnées d'un formulaire fourni par l'Assemblée nationale et d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les demandes d'accès devront dans tous les cas être transmises impérativement 4 jours ouvrés avant la date de premier accès au plus tard, sans quoi l'accès pour la date souhaitée ne sera pas autorisé.

Compte tenu du lieu et de la nature des prestations, et des relations que les personnels sont amenés à avoir avec les députés ou le personnel de l'Assemblée nationale, les titulaires portent une attention toute particulière aux qualités relationnelles et à la présentation des intervenants sur site.

Une tenue et un comportement corrects sont exigés quels que soient le jour et l'heure.

Le port du badge de façon visible est obligatoire.

Sur simple demande des responsables de la DAIP, les titulaires remplacent les personnels ayant fait l'objet d'avertissements de la part de la DAIP pour non-respect des alinéas qui précèdent.

1.3. Environnement réglementaire

Le titulaire se conforme aux prescriptions du CCG-AN et du CCTG Précâblage-VDI, annexés au dossier de consultation.

1.3.1. Conformité aux normes et règlements

Les prestations réalisées sont conformes aux normes et règlements en vigueur. Les extensions d'installations existantes sont conformes aux normes en vigueur au moment des travaux et non aux normes d'origine de l'installation modifiée et le titulaire prévoit les mises à niveau nécessaires de l'installation modifiée.

À ce titre, le titulaire met en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations. Il respecte l'ensemble des obligations relatives à un établissement recevant du public (ERP).

1.3.2. Conduite réglementaire des installations

Lors d'une intervention nécessitant la mise hors tension d'un équipement alimenté en BT-A, le département électricité de l'Assemblée nationale réalise les opérations de consignation / déconsignation, conformément aux prescriptions du recueil UTE C 18-510.

1.3.3. Respect de l'environnement et recyclage

Le titulaire trie, traite et évacue en décharge l'ensemble des déchets produits.

L'ensemble des coûts inhérents au traitement des déchets (tri, traitement, mise en décharge) est inclus dans les prix unitaires du B.P.U., que ces déchets soient d'origine électrique ou non (gravois, graisses, huiles, etc).

Tous les déchets sont évacués immédiatement par le titulaire, il n'y aura donc pas de stockage sur site.

1.4. Moyens matériels

Dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance, le titulaire devra mettre à disposition de son équipe d'intervention les outillages individuels et collectifs, les petites fournitures et les équipements de mesure, de test, de dialogue ou de programmation lui permettant d'assurer les travaux de maintenance et d'installation prévus au présent accord-cadre. Les équipes intervenant sur place doivent toujours être en possession de ces matériels, qui peuvent être stockés sur place.

Le titulaire peut accéder à un atelier de maintenance. L'atelier possède un lot de matériels de rechange concernant la tête de réseau et le réseau de télédistribution. Le titulaire vérifie l'état de ses stocks et effectue la mise à jour de l'inventaire dans la GMAO. Il prend, avec le département audiovisuel de l'Assemblée nationale, toute disposition utile pour en assurer les réapprovisionnements.

Un PC de maintenance dédié au logiciel CARL est disponible sur place pour le titulaire. Après chaque intervention, le titulaire indique l'état des interventions dans CARL. Il a la charge de solder les interventions réalisées en intégrant le compte-rendu dans le logiciel de GMAO.

1.5. Qualification du titulaire et de ses personnels

Dans le cadre de l'exécution des prestations de maintenance, les personnels du titulaire doivent avoir les capacités nécessaires pour assurer les prestations suivantes :

- Configuration et paramétrage d'une tête de réseau numérique ;
- Configuration de commutateur pour réseau multicast ;
- Configuration de serveur IPTV ;
- Câblage optique et coaxial d'immeubles ;
- Réglage et mise en service d'amplificateurs HF ;
- Mesure et recette DVB ;
- Mesure sur fibre optique ;
- Mesure et recette des liaisons RJ45 ;
- Pointage et réglage de paraboles ;
- Analyse de pannes des matériels audiovisuels ;
- Réglage et installation des matériels audiovisuels.

Ils disposent d'une habilitation électrique de niveau BOH0.

Le candidat fournira dans sa réponse les CV des personnels susceptibles d'intervenir sur le site. Ceux-ci feront partie de la notation en vue de l'attribution du marché. En cas de modification de la composition de l'équipe d'intervention en cours d'exécution du marché, le *curriculum vitae* avec le cas échéant les certificats de formation et attestations de stage de tout nouveau membre du personnel intervenant sur site sont soumis au responsable du département audiovisuel.

Nota : l'Assemblée nationale se réserve le droit de refuser l'accès des lieux (en tout ou partie) à un membre du personnel dont les qualifications seraient jugées insuffisantes et d'en demander le remplacement.

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance :

- de la constitution des bâtiments ;
- des équipements et installations sur lesquels il intervient ;
- des conditions particulières d'intervention liées à la sécurité, à la sûreté et à la spécificité des bâtiments.

1.6. Représentant du titulaire et permanence téléphonique

Le titulaire désigne un interlocuteur unique ou son adjoint pour assurer le suivi d'exécution de l'accord-cadre. Les coordonnées (téléphone et courriel) de cet interlocuteur devront être communiquées au département Audiovisuel dans les dix jours qui suivent la notification du marché.

Par ailleurs, le titulaire communique à l'Assemblée nationale les coordonnées d'une permanence téléphonique **effectivement joignable de 9h à 18h du lundi au vendredi**, dès la notification de l'accord-cadre. En cas d'absence, il doit être possible de laisser un message. L'Assemblée nationale doit alors être rappelée sous un délai de 30 minutes.

Le non-respect des dispositions de cet article exposera le titulaire à la pénalité visée à l'article 11.2 du CCAP.

1.7. Documents communiqués au titulaire

Le titulaire du présent accord-cadre aura accès à l'ensemble des schémas et plans en possession du département Audiovisuel dont il estimerait qu'ils pourraient lui être utiles dans l'exercice de sa mission.

Pour mémoire, lui ont été remis, lors de la consultation, les documents suivants :

- le plan d'implantation des baies de l'actuelle tête de réseau ;
- la liste des services diffusés en DVB-T et IP, par la tête de réseau actuelle ;
- le tableau des multiplex TNT et IP gérés par les modules Sencore et Axing ;
- le schéma de la tête de réseau ;
- Le synoptique IPTV du Palais Bourbon ;
- Le synoptique IPTV de l'Hôtel de Broglie ;
- Le synoptique IPTV du 32 Saint-Dominique.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Description des installations de la tête de réseau

La nouvelle tête de réseau numérique est en service depuis juillet 2025.

Cette tête de réseau, de marques Sencore et Axing sont constitués de 2 châssis Sencore Omnihub 16 et de 2 modulateurs séparés (Axing MIE 24-00N).

Chaque châssis Sencore intègre 14 modules.

Chaque modulateur Axing permet la diffusion en DVB-T de 24 porteuses et IP de 80 chaînes.

Chaque châssis Sencore est équipé de 2 démodulateurs DVB-T/T2, d'1 démodulateur DVB-S/S2 et de modules d'entrées-sorties IP.

Les 2 châssis Sencore intègrent les 19 encodeurs SDI/IP permettant la diffusion de la production interne de l'Assemblée.

La tête de réseau reçoit les chaînes de télévision :

- par satellite en DVB-S/S2 (une parabole satellite pointe sur Astra à 19.2° E) ;
- par la TNT en DVB-T (une antenne râteau est orientée sur la Tour Eiffel) ;
- en direct du nodal pour les services produits par l'Assemblée en SDI convertis en IP par des encodeurs Sencore.

Cette tête de réseau permet de gérer la signalisation (tables MPEG et DVB : NIT, SDT, etc.) essentiellement les numéros logiques de chaînes HD des services afin de pouvoir modifier le plan au gré des ajouts ou retraits de chaînes.

La partie tête de réseau HF est constituée :

- de 3 émetteurs optiques vers 3 répartiteurs optiques pour diriger les multiplex TNT vers les récepteurs optiques des différents bâtiments ;
- d'amplificateurs et répartiteurs HF pour les départs en câbles coaxial des corps de bâtiment du Palais-Bourbon ;
- d'une parabole avec tête universelle optique pour l'arrivée du satellite Astra ;
- d'une antenne terrestre UHF vers un émetteur optique pour l'arrivée des chaînes de la TNT.

Les principales marques du réseau HF sont TONNA, TRIAX et WISI.

La partie réseau IPTV est constituée :

- d'un commutateur principal de marque Cisco Catalyst 9300 recevant les flux IP pour les router en fibre optique vers les commutateurs secondaires Catalyst 9300 et 9200 ;
- d'un serveur IPTV de marque LG type Pro:Centric permettant la gestion des chaînes IP.

2.2. Description des installations du réseau IPTV

Les réseaux IPTV de l'Assemblée nationale comprennent les bâtiments et secteurs suivant :

- Au Palais Bourbon, l'Hôtel de Lassay, le Pavillon A, la bibliothèque comprenant le comptoir du numérique des secteurs de l'hémicycle, le bâtiment Colbert 3^e et 4^e étages et le 35 quai d'Orsay ;
- Les bâtiments du 35 et du 32 rue Saint-Dominique ;
- L'Hôtel de Broglie.

Pour rappel, la fourniture et l'installation des téléviseurs font l'objet d'un autre accord-cadre. L'entreprise titulaire du présent accord-cadre aura en charge uniquement la fourniture, et le cas échéant l'installation, la configuration, la maintenance et le dépannage des commutateurs multicast. Le brassage sera effectué en interne par la direction des systèmes d'information.

2.2.1. Hôtel de Broglie

L'ensemble immobilier de l'Hôtel de Broglie est situé au 35 rue Saint-Dominique, il se compose de 3 bâtiments intitulés B, C et H.

Le réseau de type IP / Ethernet est composé des équipements suivants :

- Un commutateur réseau de distribution situé en pied d'immeuble dans le local technique au 1^{er} sous-sol du bâtiment B ;
- De la distribution principale par fibre optique monomode entre le commutateur de distribution et le commutateur de cœur de la tête de réseau situé au Palais-Bourbon ;
- De commutateurs d'accès implantés dans les locaux techniques ;
- De la distribution secondaire par fibre optique monomode entre les commutateurs d'accès et le commutateur de distribution ;
- De prises RJ45 dédiées à l'accès au réseau IPTV ;
- De la distribution terminale d'accès par câble de type cuivre 4p catégorie 6A.

L'entreprise titulaire pourra être sollicitée pour les éventuels dépannages, réglages et paramétrage des commutateurs multicast.

Tableau de répartition des prises IPTV actives

Locaux techniques	Bâtiments	6	5	4	3	2	1	Rdc	S/S	TOTAL
LT-35D-2A	B				10B	16C + 11B	16C + 5B			58
LT-35D-4A	C	12C	15C	14C	16C					57
LT-35D-AB	C							9C	4C	13
LT-35D-3A	H				19H					19
LT-35D-AC	H							6H		6
TOTAL										153

2.2.2. Palais-Bourbon

Le Palais-Bourbon est situé au 126/128 rue de l'Université, il se compose d'un découpage en corps de bâtiments suivant une logique architecturale. Le Palais-Bourbon comporte 9 corps bâtiments intitulés :

- Aile est (AE)
- Bibliothèque (BI)
- Cour d'Honneur (CH)

- Colbert (CO)
- Hémicycle (HE)
- Hôtel de Lassay (HL)
- Hôtel de la Questure (HQ)
- Petit Hôtel (PH)
- Quai d'Orsay

Chaque corps de bâtiment est divisé en secteurs.

Les corps de bâtiments et secteurs suivant sont actuellement équipées en réseaux IPTV :

- le pavillon A, situé dans l'aile est ;
- la bibliothèque et un local appelé « Comptoir du numérique », situé dans la même zone ;
- l'Hôtel de Lassay ;
- Colbert 3^e et 4^e étage ;
- Certaines zones de l'Hémicycle
- Le 35 quai d'Orsay

Les réseaux sont de type IP / Ethernet et sont composés des équipements suivants :

- Un commutateur de cœur situé en tête de réseau ;
- Un commutateur réseau de distribution situé dans le local technique rez-de-chaussée de la zone Colbert ;
- De la distribution principale par fibre optique monomode entre le commutateur de distribution et le commutateur de cœur de la tête de réseau situé au 1^{er} sous-sol de la zone Colbert ;
- Des commutateurs d'accès implantés dans les locaux techniques des corps de bâtiments et secteurs ;
- De la distribution secondaire par fibre optique monomode entre les commutateurs d'accès et le commutateur de distribution ;
- Des prises RJ45 dédiées à l'accès au réseau IPTV ;
- De la distribution terminale d'accès par câble de type cuivre 4p catégorie 6A ou 7.

Tableau de répartition des prises IPTV actives

Locaux techniques	AE	BI	HL	HE	CO	QO	TOTAL
LT-PBO-AH	27						
LT-PBO-0C		13					
LT-PBO-0A			25			4	
LT-PBO-3F			39				
LT-PBO-1A				6			

LT-PBO-6A				10			
LT-PBO-3N					75		
LT-PBO-3S					73		
TOTAL	27	13	64	16	148	4	272

En ce qui concerne les autres zones et les autres bâtiments, le déploiement des réseaux IPTV au Palais-Bourbon se fera progressivement, à l'occasion de travaux importants sur les différents secteurs des corps de bâtiments. L'entreprise titulaire sera sollicitée pour la fourniture des commutateurs multicast suivant l'avancée des réseaux IPTV. L'installation, le réglage et le paramétrage pourront être effectués soit en interne par l'équipe audiovisuelle, soit par le prestataire.

2.2.3.32 Saint-Dominique

Le bâtiment situé au 32 rue Saint-Dominique se compose de salles de réunion de chambres et de bureaux.

Le réseau de type IP / Ethernet est composé des équipements suivants :

- Un commutateur réseau de distribution situé en sous-sol dans le local technique ;
- De la distribution principale par fibre optique monomode entre le commutateur de distribution et le commutateur de cœur de la tête de réseau situé au Palais-Bourbon ;
- De commutateurs d'accès implantés dans les locaux techniques d'étages;
- De la distribution secondaire par fibre optique monomode entre les commutateurs d'accès et le commutateur de distribution ;
- De prises RJ45 dédiés à l'accès au réseau IPTV ;
- De la distribution terminale d'accès par câble de type cuivre 4p catégorie 6A.

Tableau de répartition des prises IPTV actives

Locaux techniques	Étages	S/S	RDC	1	2	3	4	5	6	7	TOTAL
LT-32D-AA	S/S										
LT-32D-1A	1		4	16							20
LT-32D-2A	2				16	16					32
LT-32D-4A	4						16	16			32
LT-32D-6A	6								16	6	22
TOTAL											106

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Cet accord-cadre est conclu à prix unitaire et sera exécuté par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins. Il ne comprend pas de partie forfaitaire. Chaque fois qu'il en aura besoin, le département audiovisuel de la DAIP pourra solliciter le titulaire par courrier électronique, en précisant son besoin. Certaines commandes pourront comporter uniquement la fourniture de matériels, d'autres uniquement des prestations sur site (dépannage, maintenance, réglages, etc.). Enfin, certaines commandes pourront comporter la fourniture de matériels et des prestations sur site, par exemple, d'installation ou de configuration des matériels commandés. Les prestations non prévues par le bordereau des prix unitaires seront valorisées sur demande par un devis. Les prestations non prévues au bordereau des prix unitaires ne peuvent concerner que des prestations accessoires strictement nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et feront l'objet d'un devis préalable accepté par l'Assemblée nationale.

3.1 Achat de matériels

Des commandes pourront être passées au titulaire pour l'ensemble des matériels susceptibles d'être nécessaires au bon fonctionnement de la tête de réseau, d'une part, et de la télédistribution IP, d'autre part. Une description du besoin sera envoyée par mail au titulaire, lequel pourra demander par le même moyen ou par téléphone, toutes informations complémentaires nécessaires à l'établissement de son offre. Tous les matériels listés au bordereau des prix unitaires joint au présent marché devront être valorisés conformément au tarif fixé par celui-ci. Le titulaire transmettra son devis par mail dans un délai maximum de trois jours ouvrables après réception de la demande. Celui-ci devra mentionner expressément le délai de livraison estimé et le délai maximal de livraison auquel le titulaire s'engage, après réception du bon de commande. À l'issue de l'examen du devis et d'éventuels échanges, le bon de commande sera transmis au titulaire par l'Assemblée nationale sous forme d'un ordre de service.

3.2 Réalisation de prestations

L'Assemblée nationale mettra à la disposition du titulaire les plans et synoptiques des installations de télédistribution ainsi que les notices (lorsqu'elles existent) leur permettant de procéder aux maintenances. Toute modification des installations sera relevée de manière claire et précise et transmise dans les 48 heures aux dessinateurs du département audiovisuel pour permettre les mises à jour des plans. Le paiement des prestations ne pourra intervenir qu'une fois ces informations transmises.

Lorsque le département audiovisuel aura approuvé une prestation de maintenance, il pourra être demandé au titulaire de l'intégrer, en liaison avec le département audiovisuel, dans l'outil de GMAO, CARL.

Les prestations donnent lieu à l'établissement par le titulaire d'un compte rendu pour chaque intervention. Ce compte rendu pourra être transmis par mail ou intégré dans CARL.

Le titulaire doit réaliser sous 2 jours calendaires et à ses frais les travaux modificatifs afin de lever les éventuelles malfaçons constatées par le département audiovisuel de la DAIP sur les travaux qu'il a réalisés. Ce délai court à compter de la notification par l'Assemblée nationale de la nature des non-conformités relevées.

3.2.1. Prestations programmées

Les interventions s'effectuent principalement en dehors des sessions parlementaires. Les périodes d'interruption des travaux parlementaires interviennent généralement, à titre prévisionnel :

- du 1^{er} août au 10 septembre, mais il est à noter qu'une session extraordinaire peut être décrétée pendant cette période, en fonction de la charge de travail du Parlement ;
- durant 15 jours à Noël ;
- pendant 7 jours en février/mars ;

- pendant 7 à 15 jours en avril.

Ces périodes de suspension, ainsi que leur durée, sont susceptibles de modification à tout moment, pour tenir compte des spécificités de fonctionnement de l'Assemblée nationale. Le titulaire du présent accord-cadre doit donc s'adapter aux contraintes du calendrier de travail du Parlement.

Les plages horaires d'intervention s'étendent de 8h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

Les coupures de signaux de télévision, quand elles sont inévitables, doivent être planifiées au moins 30 jours à l'avance et être de courte durée. Le réseau sera rétabli et testé impérativement avant le départ du technicien.

3.2.1.1 Maintenance préventive à l'initiative du titulaire

La maintenance préventive concerne le réseau TVIP et la tête de réseau.

Elle a pour but de réduire les risques de panne et de maintenir dans le temps les performances des équipements de télédistribution à un niveau optimal. Les interventions effectuées à ce titre résultent notamment des éventuelles constatations faites lors des visites systématiques. Elles ont pour objet le maintien en état de fonctionnement des matériels et des équipements de télédistribution.

À l'occasion des réunions semestrielles de suivi, le titulaire peut présenter au responsable du département audiovisuel un programme de maintenance préventive, accompagné du ou des devis correspondants.

Ce programme précise le calendrier d'intervention proposé, ses objectifs et la liste des tests et réglages à effectuer. Il concilie l'exécution des travaux aux impératifs de diffusion de manière à n'apporter aucune gêne à celle-ci. Il reste modifiable en fonction des aléas liés au bon fonctionnement de l'Assemblée nationale.

Le titulaire pourra en outre conseiller à l'Assemblée nationale des remplacements d'appareils vétustes ou des acquisitions nouvelles, dans le but d'améliorer ou d'augmenter la sécurité ou la qualité du service. L'Assemblée nationale restera seule juge de l'opportunité de ces investissements et, en cas de refus, le titulaire devra continuer à honorer son contrat avec les matériels qui lui sont confiés.

3.2.1.2 Maintenance préventive à l'initiative de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale pourra également programmer, en lien avec le titulaire, des opérations de maintenance, de déploiement de nouveaux matériels ou de configuration. Elle adressera le cas échéant au titulaire un descriptif des prestations à effectuer, à charge pour le titulaire de transmettre à l'Assemblée nationale, dans un délai maximum de trois jours ouvrables, la valorisation desdites prestations, correspondant à un nombre d'heures de travail à rapporter au taux horaire correspondant mentionné au bordereau des prix unitaires.

3.2.2. Prestations non programmées

3.2.2.1. Prestations non urgentes

Les prestations de maintenance corrective ou dépannages sont déclenchées après le constat d'une panne, afin d'assurer la continuité du service.

Les demandes d'intervention sont envoyées par mail à partir de CARL et peuvent faire l'objet en complément d'un appel téléphonique. Le titulaire doit indiquer dans un délai de deux jours ouvrables qu'il a pris en compte la demande et proposer un ou des créneaux d'intervention. Dans tous les cas les demandes d'intervention sont générées par le logiciel CARL, et comportent :

- Le numéro de l'intervention ;
- Le nom du demandeur ;
- Les nom et service du bénéficiaire ;

- Le lieu indiquant le bâtiment, l'étage, le numéro de local et suivant le cas le secteur ;
- Une description succincte de la panne ou de l'intervention à effectuer.

Chaque intervention corrective donne lieu à un compte-rendu à remplir directement dans la fiche du logiciel CARL. Ce compte-rendu indique :

- le numéro d'intervention ;
- le nom de l'interlocuteur de l'Assemblée nationale ;
- le nom du technicien ;
- les date et heure de début et de fin d'intervention ;
- le diagnostic de panne ou la nature de l'intervention ;
- le matériel mis en cause ;
- le numéro de série et le numéro CARL ;
- l'action de dépannage, de réparation ou toute autre action complémentaire effectuée ;
- le matériel remplacé et les diverses fournitures utilisées ;
- les observations jugées utiles.

3.2.2.2. Prestations urgentes

Les prestations urgentes sont signalées comme telles dans l'envoi de la demande d'intervention. Les commandes de prestations (main d'œuvre) urgentes nécessitant un délai d'intervention inférieur ou égal à 24h peuvent faire l'objet d'un taux de majoration, librement fixé par les candidats dans le bordereau des prix unitaires.

Une hiérarchisation des pannes à deux niveaux (1 et 2), dont le mail issu de Carl fait mention, indiquera les délais d'intervention. L'arrivée du technicien sur site s'échelonnera donc de 4 heures à 48 heures après demande, suivant le type d'incident (voir infra).

Le titulaire respecte l'ensemble des spécifications techniques de l'Assemblée nationale.

Les matériels installés par le titulaire sont compatibles avec les installations existantes.

Sauf disposition particulière dictée par l'Assemblée nationale, le remplacement de matériel se fait à l'identique et les extensions sont réalisées avec du matériel du constructeur d'origine.

3.3. Délais et descriptions des prestations en cas de panne sur la tête de réseau

La tête de réseau est l'élément principal de télédistribution, une panne pouvant affecter l'ensemble du réseau de tous les bâtiments. La tête de réseau comprend également les sources d'arrivées, canaux internes, satellite et TNT.

Cette maintenance interviendra au coup par coup et portera sur deux critères de sévérité.

- 1^{er} niveau : La panne critique correspondant à un dysfonctionnement majeur paralysant totalement la diffusion de toutes les chaînes ou l'un des canaux internes pendant les débats parlementaires captés. Elle peut se présenter sous la forme :
 - d'une panne sur les châssis Sencore et Axing ;
 - d'une panne d'un récepteur ou émetteur optique ;
 - d'une panne d'un module Sencore diffusant les canaux internes en IP ;
 - d'une coupure de liaison principale fibre ou coaxiale ;

- d'une panne du serveur IPTV ;
- d'une panne d'un commutateur multicast ;
- ou de toute autre panne importante, jugeant une intervention de 1^{er} niveau.
- 2^{ème} niveau : La panne partielle correspondant à la perturbation du réseau sans coupure totale ou à une panne importante hors période de travaux parlementaires. Elle peut se traduire par :
 - une panne d'une source extérieure câble, satellite ou TNT ;
 - une coupure de liaisons secondaires ;
 - ou de tout autre panne, nécessitant une intervention de 2^{ème} niveau.

Le tableau ci-dessous présente les délais d'intervention et de remise en état imposés en fonction des niveaux d'incidents.

Niveau de l'incident	Délai d'intervention	Délai de remise en état	Délai total maximal
1	4 heures	3 heures	7 heures
2	24 heures	6 heures	30 heures

Pour toute prise de contact (par courriel et/ou appel téléphonique) entre 19h et 8h, les délais seront déclenchés à 8h le matin, ou le prochain matin ouvré lorsque la demande intervient avant un samedi, dimanche ou jour férié.

3.4. Délais et descriptions des prestations en cas de panne sur le réseau IPTV

Cette maintenance interviendra au coup par coup et portera sur deux critères de sévérité.

- 1^{er} niveau : La panne totale d'un commutateur pendant les sessions parlementaires
- 2^{ème} niveau : La panne partielle d'un commutateur multicast ou une panne importante hors période de travaux parlementaires.

Le tableau ci-dessous présente les délais d'intervention et de remise en état imposés en fonction des niveaux d'incidents. Le niveau de chaque incident est mentionné dans la demande d'intervention.

Niveau de l'incident	Délai d'intervention	Délai de remise en état	Délai total maximal
1	24 heures	3 heures	27 heures
2	48 heures	6 heures	54 heures

Pour toute prise de contact entre 19h et 8h, les délais seront déclenchés à 8h le matin, ou le prochain matin ouvré lorsque la demande intervient avant un samedi, dimanche ou jour férié.

Le non-respect des délais d'intervention ci-avant annoncés, exposera le titulaire à la pénalité de retard indiquée à l'article 11.2 du CCAP.

3.4.1. Réunions de suivi du marché

Les titulaires du présent accord-cadre participent à une réunion semestrielle de suivi du bon déroulement de l'accord-cadre, animé par le chef du département audiovisuel ou le responsable de la maintenance. L'Assemblée nationale se réserve le droit de modifier la fréquence de ces réunions.

4. ANNEXES

Les annexes suivantes sont jointes au présent CCTP :

- **ANNEXE 1** : Synoptique IPTV Palais-Bourbon
- **ANNEXE 2** : Synoptique IPTV Hôtel de Broglie
- **ANNEXE 3** : Synoptique IPTV du 32 Saint-Dominique
- **ANNEXE 4** : Tête de réseau de télédistribution – Palais-Bourbon